Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/6761

26.11.2024

P9_TA(2024)0101

Indications géographiques pour les vins, les boissons spiritueuses et les produits agricoles

Résolution législative du Parlement européen du 28 février 2024 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux indications géographiques de l'Union européenne pour les vins, les boissons spiritueuses et les produits agricoles, et aux systèmes de qualité pour les produits agricoles, modifiant les règlements (UE) nº 1308/2013, (UE) 2017/1001 et (UE) 2019/787 et abrogeant le règlement (UE) nº 1151/2012 (COM(2022)0134 – C9-0130/2022 – 2022/0089(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(C/2024/6761)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2022)0134),

— vu l'article 294, paragraphe 2, l'article 43, paragraphe 2, et l'article 118, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0130/2022),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 13 juillet 2022 ([1]),

— vu l'avis du Comité des régions du 30 novembre 2022 ([2]),

— vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 27 novembre 2023, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 59 de son règlement intérieur,

— vu les avis de la commission des affaires juridiques et de la commission du commerce international,

— vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A9-0173/2023),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après ([3]);

2. approuve la déclaration commune du Parlement européen et du Conseil annexée à la présente résolution;

3. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

4. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

([1]) JO C 443 du 22.11.2022, p. 116.
([2]) JO C 79 du 2.3.2023, p. 74.
([3]) La présente position remplace les amendements adoptés le 1er juin 2023 (textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0210).

P9_TC1-COD(2022)0089

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 28 février 2024 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2024/... du Parlement européen et du Conseil concernant les indications géographiques relatives au vin, aux boissons spiritueuses et aux produits agricoles, ainsi que les spécialités traditionnelles garanties et les mentions de qualité facultatives pour les produits agricoles, modifiant les règlements (UE) nº 1308/2013, (UE) 2019/787 et (UE) 2019/1753 et abrogeant le règlement (UE) nº 1151/2012

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2024/1143).

ANNEXE À LA RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Déclaration commune du Parlement européen et du Conseil à l'occasion de l'adoption du règlement (UE) 2024/1143 ([1])

Le Parlement européen et le Conseil soulignent que toutes les procédures relatives aux indications géographiques régies par le présent règlement demeurent sous la seule responsabilité de la Commission.

Le Parlement européen et le Conseil notent que la Commission ne peut être assistée que pour l'exécution de tâches administratives, dans les cas et dans la mesure où le cadre juridique existant le permet.

Dans un souci de transparence, la Commission est instamment invitée à informer chaque année le Parlement européen et le Conseil et de l'assistance reçue dans l'exécution de ces tâches.

([1]) JO L, 2024/1143, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1143/oj.